

## - COMMUNE DE BOFFRES -

### Compte-Rendu N°10 -2020

#### Réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Boffres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mr JUGE Hubert, Maire.

**Étaient présents :** JUGE Hubert, RIAILLON Jean, CUCCIA Hélène, CLEMENT Agnès, ARNDT Antony, BEROUD Pierre, JULIEN Marcel, CHOSSON Virginie, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JULIEN Brice, ORBAN Nathalie, ROUMANET Odette

#### Procurations :

Mme AGUADO Annick absente, donne procuration à Mme CHOSSON Virginie ;  
Mme BLONDEL Corinne absente, donne procuration à Mme CUCCIA Hélène ;

**Secrétaire de séance :** Mr ARNDT Antony

**1-Approbation du dernier compte rendu :** à l'unanimité

#### **2- Convention avec la Tribu**

Monsieur le maire rappelle que le contrat enfance jeunesse court jusqu'au 31-12-2021, que l'association "la tribu" est opérateur identifié au contrat enfance jeunesse depuis le 1er janvier 2018.  
Monsieur le maire explique qu'une convention est nécessaire pour permettre la continuité du service enfance-jeunesse effectué par l'association "la tribu" et ainsi apporter un soutien financier permettant la mise en œuvre du projet social de l'association "la tribu" sur la commune de Boffres, et notamment la mise en œuvre, de l'accueil périscolaire et extra-scolaire pour les 3-17 ans.  
Monsieur le Maire donne lecture de la convention ainsi préparée et rappelle que la commune s'engagera à verser la somme de 25000 euros pour l'année 2021.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par  
- autorise Monsieur le maire à signer la convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.  
- autorise le versement de la somme de 25 000 euros pour l'année 2021, précise que cette somme sera inscrite au Budget 2021.  
- autorise Monsieur le maire à signer tout autre document concernant ce dossier.

Pour : 15  
Contre : 0

#### **3- Lettre d'engagement CTG (convention Territoriale globale)**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la démarche pour la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF, il convient que la commune s'engage dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
- Autorise Monsieur le Maire à signer une lettre d'engagement pour la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF pour la commune de Boffres.

Pour : 15  
Contre : 0

### **3- Convention ETAPS**

Monsieur le maire explique que la commune de Guilherand-Granges propose un partenariat pour l'intervention du Service des sports de sa ville, afin de dispenser des cours d'activités physiques et sportives aux enfants de l'école de Boffres.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Guilherand-Granges, qui sera annexée à la présente délibération.

Le coût de cette mise à disposition est de 80 euros la demi-journée de 3 heures. Il est décidé de valider 8 demi-journées pour l'année 2021, soit un coût global de 640 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal  
- autorise Monsieur le maire à signer la convention

Pour : 15  
Contre : 0

### **4- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois – convention avec le SDE 07**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une chaufferie bois en remplacement de l'actuelle chaufferie fioul, de la mairie.

Il précise que cette future chaudière pourrait fonctionner avec des granulés et qu'elle pourrait alimenter également l'école via un réseau de chauffage enterré.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'aide du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation d'une pré étude visant à orienter le choix de la commune vers la réalisation de cette opération en faveur de la transition énergétique.

Les services du SDE07 ont ainsi présenté en date du 30 novembre 2020 une étude concernant ce projet de réseau de chaleur.

Le Maire indique que la densité du réseau de chaleur à créer serait autour de 1.28 MWh/MI, ce qui est tout à fait intéressant en milieu rural, d'autant plus qu'un réseau enterré part actuellement de la chaufferie existante, non utilisé à ce jour et qu'il suffirait de rajouter une longueur pour desservir l'école.

Par ailleurs, le Maire précise que dans la mesure où l'école est actuellement en tout électrique, il sera impératif de prévoir des travaux importants sur le réseau secondaire de l'école afin de pouvoir la raccorder à ce projet de réseau de chaleur

Le Maire indique que le SDE07 a proposé à la commune de faire réaliser par un bureau d'études une étude de faisabilité technico-économique qui permettra de définir précisément l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération. Cette étude permettra aussi de préparer les demandes de financements nécessaires à ce projet.

Le coût de cette étude estimé entre 2 500 et 3 500 euros HT devrait être financé à 50% par le Département via le dispositif AURARENOCT de l'ADEME. Le reste à charge de l'étude sera réglé par la commune uniquement si le projet de construction est réalisé.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions du titre premier de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Une convention de mandat d'ouvrage sera signée dès lors que le montant prévisionnel des travaux

sera connu et validé par la commune.

Le montant de rémunération du mandataire proposé par le SDE07 est de 3%.

Par ailleurs, le Maire indique qu'une participation pourrait être demandée aux financeurs ci-après :

- Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL.
- Région Auvergne Rhône Alpes avec son Appel à Projets bois et le dispositif du plan de relance ;
- Département de l'Ardèche, via le Fonds Chaleur de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs AURARENOCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de la chaufferie bois et de réseau de chaleur en remplacement de la chaudière fioul de la mairie,
- MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier de l'ADEME, de la Région, de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

## **5- Approbation du rapport sur l'eau année 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Syndicat de l'eau nous a communiqué le rapport du Syndicat et du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport et à faire part de ses éventuelles observations.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- Approuve le rapport sur l'eau 2019

Pour : 15

Contre : 0

## **6- Subvention au collège Pierre Delarbre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du SIGEC (Syndicat de Gestion du Collège), les communes membres se sont engagées à participer financièrement aux activités extrascolaires du Collège Pierre Delarbre, au prorata du nombre d'élèves de la commune, et de verser cette participation directement au collège Pierre Delarbre.

26 élèves de Boffres sont inscrits, le montant de la participation est de 60 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation d'un montant de 1560 euros.

Pour : 15

Contre : 0

## **7- Subvention à l'association « la pétanque beau frêne »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association est née sur la commune, il s'agit de l'association "la pétanque beau frêne" et explique qu'une demande de subvention a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
- décide le versement d'une subvention de 100 euros  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 12  
Abstention : 3  
Contre : 0

### **Points divers :**

#### *Choix des emplacements pour les containers « gestion des déchets*

Il a été décidé par la CCRC de réorganiser le ramassage des déchets en supprimant les nombreux points de récolte des poubelles ménagères et en les remplaçant par plusieurs points de tri des déchets (carton, verre, emballage...). Avec Marc nous avons rencontré le service de la CCRC qui porte le projet et nous avons sélectionné 5 lieux susceptibles d'accueillir les containers : le site du cimetière, de Rouchet, du croisement des Fanges et Monchal ou près de la route de Gleize. Sur chaque site nous aurons des containers de tri pour les poubelles ménagères, le verre, le carton et les emballages. Si nous prenons des containers hors sol l'achat est pris en compte par la CCRC, si nous prenons des containers semi-enterrés le coup est de 3500 euros par container pour la commune. De plus, à la charge de la commune l'achat du terrain pour les emplacements ainsi que les actes notariés et le passage d'un géomètre. Il me semble nécessaire de communiquer auprès de la population pour expliquer ce projet car c'est un sujet sensible et il faut essayer de trouver le meilleur compromis

#### *Demande de place pour un Foodtruck à Boffres par Mr Brottes propriétaire du domaine d'Oreiller*

A la suite des deux confinements Mr Brottes veut se lancer dans un foodtruck pour essayer de diversifier son activité. Je lui ai dit que nous avons déjà deux soirées de prises sur le village par un foodtruck et un camion pizza le lundi et le mardi. Après demande de leur avis aux gérants de l'auberge et à Emilie, la personne qui reprend le bar-tabac, pour l'arrivée d'un troisième commerçant ambulant sur la commune, ça ne les dérange pas et au contraire pour eux "le monde attire le monde".

Mr Brottes propose de faire des Hamburgers et un plat local à emporter le vendredi soir. Il faut définir si on lui laisse sa place ou pas ?

Le conseil municipal autorise Mr Brottes à s'installer sur l'emplacement dédié aux marchands ambulants les jours de semaine sauf le lundi et le mardi.

#### *Sécurité Route des Rioux*

Depuis le mois de septembre nous réfléchissons à plusieurs solutions pour faire ralentir les véhicules sur la route des Rioux. Après des rencontres avec le Département et le service de la voirie de la communauté de communes, une première solution se dégage : faire passer les Rioux et Monchal en agglomération.

Première étape rencontre avec le département pour finaliser le projet

Deuxième étape arrêté municipal pour passage des 2 hameaux en agglomération

Dernière étape commande et pose des panneaux  
A la charge du département

### *Emplacement pour l'arrêt de bus quartier Ponce*

Depuis la fin des vacances de la Toussaint, les arrêts de bus provisoires sont en place à Crouzet et à la petite Faneyre. Pour finaliser les 2 arrêts à Crouzet et à Ponce, il faut acheter 3 parcelles de terrain d'une centaine de m2 chacune, l'une à M BENASSER pour le lieu-dit Crouzet et l'autre à M SAINT ANDRE et M REBOULET pour le quartier Ponce, et aussi prévoir le déplacement d'un poteau téléphonique. Il faut donc prendre la décision de lancer les travaux pour 2021

*Le conseil municipal autorise Mr le Maire à lancer les travaux pour 2021*

### *Avancement sur le nouveau site et logo de la commune*

#### **1) Nouveau site internet :**

Nous avons sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans la création de sites web.

Une présentation de(s) l'offre(s) est à organiser avant fin de l'année.

D'ici là, merci de nous retourner vos idées qui enrichiront le cahier des charges. En voici le sommaire succinct. A la fin du mois nous aurons ainsi un support de négociation :

- **Contexte** : On y trouvera la justification de l'abandon de l'ancien site encore en ligne. Seront rappelées, les attentes, une vue globale des tenants et aboutissants du projet, la typologie des utilisateurs, ...
- **Objectif** : liste la plus exhaustive des différents objectifs commerciaux et/ou marketing du site. Rappeler les finalités du projet.
- **Périmètre** : Soit les limites du projet. À qui s'adresse-t-il ? À quel moment ?
- **Fonctionnement** : besoins en termes de fonctionnalités. Que doit faire notre site web : récupérer des contacts, vendre des produits, proposer une inscription à la newsletter, ...
- **Ressources** : présentation des ressources disponibles qui s'occuperont de la gestion du site web et leur niveau de connaissance des outils informatiques.
- **Budget** : Évaluer un budget prévisionnel permettant à la mairie d'aiguiller les prestataires et éviter une déconvenue lors de la réception des premiers devis.  
L'évaluation comprendra la création de site avec la rédaction des spécifications, l'hébergement, le webdesign, le développement, la formation et la maintenance.
- **Délais** : prévision des délais de réalisation et la date de livraison permettant au prestataire d'évaluer la durée de travail et de s'organiser. Ces délais indiqués sur le cahier des charges servent d'engagement dans le devis.

Sous la responsabilité du 4ème adjoint, l'équipe "comité consultatif" a avancé sur le catalogue des rubriques et les menus potentiels. Ce sera, avec les informations complémentaires du "livret d'accueil", un bon outil de travail pour notre futur prestataire,

Dès que possible, nous partagerons la synthèse de vos réflexions,

#### **2) Logo :**

Nous allons lancer une offre **graphiste** pour la création du nouveau logo mairie.

Vos idées ?

#### **3) mailings :**

Nous travaillons sur la prise en charge du listing habitants (300 @ environ) et pour faire les diffusions au public via un site hébergeur gratuit.

Ce moyen allègera la messagerie de la mairie et évitera les risques de spam.

Il faudrait que l'on consolide une nouvelle @ dédiée.

Vos idées ?

**→ Mr le maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi  
28 janvier 2021, à 19 heure.**

Vu pour être affiché le 15 janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGDCT.

Le Maire, **Hubert JUGE**



